

**CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION AUX OPERATIONS RETENUES
PAR L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE
FRANCE ET ETRANGER**

Dans le cadre de son plan d'actions de promotion annuel, l'Agence du Tourisme de la Corse propose un certain nombre d'opérations à destination du grand public et des professionnels (salons, workshops, autres manifestations) sur les marchés français et étrangers.

Dans son rôle de coordinateur des acteurs du tourisme, l'ATC accueille sur l'espace corse différentes entités selon des règles ci-dessous précisées.

L'ATC propose ainsi aux acteurs du tourisme d'améliorer leur compétitivité B to B et B to C sur les marchés sélectionnés.

I - COMPOSITION DE L'ESPACE CORSE SUR LES SALONS

L'Agence du Tourisme de la Corse, gestionnaire de ces opérations, s'assure que des espaces spécifiques soient bien différenciés avec :

- Un espace réservé aux institutionnels autour de l'Agence du Tourisme de la Corse. Les partenaires concernés recouvrent principalement les offices du tourisme et, selon l'opportunité, les structures fédératrices d'activités (filières), dans la mesure où leur présence s'inscrit en termes d'image globale de la destination ;
- Des espaces individuels réservés aux prestataires privés ou organismes souhaitant promouvoir une offre spécifique ou commercialiser directement des produits. Ces espaces seront constitués d'unités de base de l'ordre de 3 m², équipés d'une banque signalisée. Lorsque l'espace le permet et, notamment sur les opérations professionnelles, des tables de travail sont également prévues pour assurer les rendez-vous d'affaires.

L'Agence du Tourisme de la Corse assure, lorsqu'elle en a la maîtrise d'ouvrage directe, l'agencement du stand, son montage et démontage, la décoration générale ainsi que le nettoyage, les inscriptions aux catalogues, la gestion des espaces communs de type réserve, bar lorsqu'il en est prévu, espace presse et/ou vip, la mise en œuvre de la logistique de présentation multimédia (borne internet, audiovisuel), la diffusion de la documentation régionale, les différentes animations du stand lorsqu'il en est prévues et, de manière générale, la coordination du stand pendant toute la durée de la manifestation.

II - CONDITIONS D'ADMISSION

A) Représentations Institutionnelles

Les représentations publiques peuvent être admises pour renforcer l'image de la destination dès lors que l'objet de la manifestation les concerne. Elles seront positionnées sur un espace différencié aux côtés de l'Agence du Tourisme de la Corse.

B) Acteurs socio-professionnels

Ne sont admis à participer aux opérations que les entreprises sous forme de société et les associations fiscalisées (soumises à TVA) pour lesquelles il sera demandé une attestation de fiscalisation.

Toute vente de produit touristique sur l'espace géré par l'Agence du Tourisme de la Corse est réservée aux structures en conformité avec la loi voyage, titulaires notamment, d'une licence d'agence de voyage et respectant en tout état de cause les prescriptions des textes de loi en vigueur.

Dans le cas de vente de produits touristiques, la signalétique contiendra obligatoirement l'enseigne commerciale de l'agence de voyage ou de l'organisme dûment habilité à commercialiser les séjours proposés.

C) Gestion du nombre de participants

Il appartient à l'Agence du Tourisme de la Corse de juger de l'opportunité de la participation d'une institution, d'une entreprise ou d'un groupement en fonction de critères d'adéquation avec le thème de la manifestation et des espaces disponibles.

Lorsque le nombre de demandes dépasse les capacités d'accueil, sur certains salons ou workshops, l'inflation des coûts de participation ne permettant plus d'agrandir les surfaces, les inscriptions validées et complètes seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des inscriptions sur le site.

Toutefois, les demandes de participations de certaines entités telles que les compagnies de transport et des entreprises privées, seront prises en compte en priorité.

Parmi celles-ci, celles engagées dans une démarche de tourisme durable, disposant de marqueurs de qualité tels que les labels et marques valorisés par l'ATC (Eco label Européen, Tourisme et Handicap, marque accueil vélo...) seront prioritaires.

Lorsqu'il sera nécessaire de limiter le nombre d'offices du tourisme participants, la FROTSI indiquera à l'ATC les offices du tourisme retenus. Le partage des banques sera privilégié.

III - CONDITIONS FINANCIERES DE PARTICIPATION

3.1- Conditions générales financières de participation des opérateurs professionnels.

En France :

- 1 700 € par module de 3 m², sur tous les salons grand public et professionnels ;
- 850 € par table de travail, sur tous les workshops professionnels ;
- 400 € pour une inscription sur une plateforme digitale de type workshop.

A l'Etranger :

- 1 300 € par module de 3 m², sur tous les salons grand public et professionnels ;
- 650 € par table de travail, sur tous les workshops professionnels ;
- 400 € pour une inscription sur une plateforme digitale de type workshop.

3.2- Conditions spécifiques financières de participation des opérateurs professionnels ayant moins de 2 ans d'existence au moment de leur participation à une manifestation. *Pour bénéficier de ces conditions, les structures nouvellement créées devront produire un document officiel attestant de leur date de création.*

En France :

- 850 € par module de 3 m², sur tous les salons grand public et professionnels ;
- 425 € par table de travail sur tous les workshops professionnels.

A l'Etranger :

- 650 € par module de 3 m², sur tous les salons grand public et professionnels ;
- 325 € par table de travail sur tous les workshops professionnels.

Chaque demande de participation à une opération devra être confirmée par inscription sur la fiche de participation mise à disposition annuellement par l'Agence du Tourisme de la Corse. Les opérateurs inscrits devront confirmer leur participation 60 jours avant la tenue de la manifestation en y joignant un acompte correspondant à 50 % du montant total de la réservation sans lequel l'inscription ne pourra être prise en compte. Le solde devra être versé au plus tard huit jours avant la manifestation.

En cas d'annulation intervenant à moins de 30 jours de l'opération ou en cas d'absence, le coût de la participation sera dû et devra être versé à l'Agence du Tourisme de la Corse.

Les partenaires institutionnels qui bénéficient de la gratuité s'engagent à respecter le délai de rétractation de 30 jours.

4 - PREPARATION DU SALON

Des réunions préalables avec les partenaires pourront être organisées par l'Agence du Tourisme de la Corse pour préparer et coordonner la présence aux opérations. Ces réunions préciseront les éléments généraux d'organisation (programme, accès, espace, invitations, ...) auxquels seront tenus les participants.

5 - LES FRAIS DE DEPLACEMENT

L'ensemble des frais occasionnés par le déplacement sur une opération ainsi que les frais de séjour restent à la charge du partenaire qui se déplace.

6 - DECORATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES

Dans un souci de cohérence en termes d'image et de communication véhiculée par l'Agence du Tourisme de la Corse, le partenaire se conformera aux prescriptions de l'Agence du Tourisme de la Corse en matière de décoration et d'aménagement des espaces.

7 - PRESENCE ET ORGANISATION SUR L'ESPACE CORSE ET PARTENARIAT

Les partenaires doivent être présents la veille de l'opération afin d'organiser leur participation à l'évènement (aménagement de leur espace, prise en charge de leur badge, réception de la documentation, ...).

La présence par partenaire est limitée à deux personnes physiques par opération. Pour éviter une perte d'image globale, le partenaire engagé sur le stand régional s'engage à maintenir une présence sur son espace durant toute la durée de la manifestation.

L'Agence du Tourisme de la Corse attache une importance particulière à la qualité de la présentation de la destination sur les marchés étrangers. Sur toutes les opérations réalisées sur les marchés étrangers, il est indispensable, pour que l'inscription soit acceptée, de disposer d'une documentation ou d'un « flyer » spécifique dans la langue du pays et d'assurer, sur site, une information à la clientèle dans la langue couramment pratiquée dans ce pays. Les partenaires devront donc faire leur affaire de ces documents et prévoir, le cas échéant, les interprètes nécessaires.

Le partenaire fera son affaire de la livraison de la documentation sur l'opération. Toutefois, dans la mesure où des groupages peuvent être organisés, l'Agence du Tourisme de la Corse en informera les partenaires.

Les partenaires présents sur le salon s'engagent à relayer auprès de leurs contacts clients les enquêtes menées tout au long de l'année par le Pôle Centre de Ressources de l'ATC dans le but de mieux connaître le phénomène touristique, ceci au bénéfice de l'ensemble des acteurs.

L'opportunité d'organiser une opération de relation publique (accueil presse, cocktail) sur le stand de l'Agence du Tourisme de la Corse est envisageable. L'Agence du Tourisme de la Corse devra être saisie de la demande dès l'inscription et se réserve le droit de refuser en fonction notamment des contraintes liées à l'organisation générale, au programme et à la bonne marche du stand.

L'Agence du Tourisme de la Corse est responsable durant toute la durée de l'opération de la tenue du stand Corse.

Son représentant pourra en conséquence intervenir pour régler tout litige ou problème relatif au stand, les partenaires s'engagent à respecter ses prescriptions.

8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS A L'ETRANGER ORGANISEES PAR ATOUT FRANCE

Concernant les manifestations à l'étranger gérées par l'Agence du Tourisme de la Corse mais dont Atout France est organisateur, les membres actifs du G.I.E Atout France ont la possibilité de participer à ces manifestations, soit individuellement soit au sein de l'espace de l'Agence du Tourisme de la Corse. A ce titre, ils ont droit à toutes les prestations fournies par Atout France dans le cadre de la manifestation.

Les professionnels non-membres du GIE Atout France ont accès aux manifestations sur l'espace de l'Agence du Tourisme de la Corse uniquement. Ils ne bénéficient d'aucune prestation particulière d'Atout France.

Dans le cas de gestion directe de stands par l'Agence du Tourisme de la Corse, hors espace France, les prescriptions valant pour les opérations en France et à l'étranger s'appliquent et la participation financière est maintenue au niveau indiqué à l'article 3.

Bon pour accord le :